

1- ETABLISSEMENT D'UN DEPOT D'EXPLOSIFS

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

- Une demande adressée à Monsieur le Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable;
- Les statuts de la société ;
- Les documents attestant l'acquisition du terrain (occupation temporaire) ;
- Un plan topographique de la région au 1/5000 ;
- Un plan d'ensemble de l'installation projetée au 1/100 ;
- Un plan de détail des distributions internes de l'installation au 1/50 (plans et coupes);
- Les plans et coupes des terrains avoisinant le dépôt souterrain ou enterré au 1/100e.

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

- Service des Explosifs
- Division du Contrôle Technique et de la Sécurité
- Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques.

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

Le Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, par arrêté, publié au Bulletin Officiel, autorisant l'établissement du dépôt.

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT?

- Au moins six (6) mois.

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE?

- Le Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable- Département de l'Energie et des Mines;
- Le Ministère de l'Intérieur (pour avis) ;
- Les FAR (pour avis) ;
- Le SGG (Imprimerie officielle).

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA PROCÉDURE?

Département de l'Énergie et des Mines.

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCÉDURE ?

- Dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'Installation des dépôts, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Arrête Viziriel du 24 jourmada I 1373 (30 janvier 1954) fixant certaines modalités d'application du Dahir du 14 janvier 1914 susvisé ;
- Arrêté du Directeur de la Production Industrielle et des Mines du 29 décembre 1954 réglementant les conditions techniques d'emménagement des explosifs, détonateurs et artifices de mise à feu des explosifs.